

DEC213260DR02

Décision portant désignation de Mme Sandrine Masscheleyn aux fonctions de conseiller en radioprotection de la FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique (IBPC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC183031DGDS du 21/12/2018 nommant M. Bruno Miroux directeur de l'unité intitulée Institut de biologie physico-chimique (IBPC) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources radioactives non scellées et sources scellées nécessaires à leur contrôle, délivré à Mme Sandrine Masscheleyn le 21/06/2017 par SGS France ;

Vu la convention FR550 pour la gestion et le partage du local d'entreposage des déchets radioactifs ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Sandrine Masscheleyn, ingénieur d'études, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 01/10/2021, pour la durée de validité de sa formation.

Article 2 : Missions¹

Mme Sandrine Masscheleyn exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Elle est désignée responsable de la soute à déchets pour la FR550 à compter du 01/10/2021 conformément à la convention de soute.

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 30/09/2021

Le directeur d'unité
Bruno Miroux



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Le Collège régional pour la
Véronique Debiesschop Paris-Centre

Véronique DEBISSCHOP

